



Contribution au débat public sur le projet CIGÉO

Centre Industriel de stockage GEOlogique des déchets radioactifs

Adoptée en

Séance plénière le 11 octobre 2013

(3 votes contre, 6 abstentions)

Préambule

L'origine du projet

L'industrie électronucléaire, les secteurs médicaux, militaires et de la recherche utilisent des matières radioactives (plutonium, uranium, thorium, combustibles usés...) et produisent des déchets radioactifs. A la différence des matières pour lesquelles une utilisation ultérieure est prévue ou envisagée, les déchets sont non valorisables et doivent disposer d'une solution de gestion adaptée.

La France a fait le choix de gérer les déchets radioactifs dans des filières dédiées en fonction de leurs caractéristiques. De façon simplifiée, la classification française retient deux paramètres que sont le niveau et la durée de vie (période) de la radioactivité contenue dans les déchets.

Les déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (HA et MA-VL) qui représentent à peine 3% des volumes mais concentrent 99% de la radioactivité, ne disposent pas à ce jour de solution dédiée et sont entreposés de façon temporaire sur leur site de production : principalement à La Hague, Marcoule, Cadarache et Valduc. Compte tenu de leur niveau de radioactivité très élevé et de leur durée de vie très longue, ces déchets nécessitent un confinement performant sur plusieurs centaines de milliers d'années.

Le projet de Centre Industriel de stockage Géologique des déchets radioactifs (Cigéo) a été conçu dans le cadre des trois axes de recherches définis par la Loi dite « Bataille » de 1991 pour trouver une solution pérenne à la gestion de ces déchets.

Suite à des campagnes de forage, le site de Bure-Saudron a été sélectionné pour les caractéristiques géologiques particulièrement favorables de la couche argileuse du Callovo-Oxfordien située à 500 mètres de profondeur et d'une épaisseur de 130 mètres. Les travaux de caractérisation de l'argile et de conception du projet ont été conduits par l'ANDRA, le maître d'ouvrage du projet, dans le cadre du laboratoire construit en 2000. Les résultats de ces travaux ont été présentés aux différentes instances de régulation et de contrôle nationales et ont fait l'objet d'une revue par un groupe international d'experts. **Ces évaluations ont confirmé les résultats de l'ANDRA sur la faisabilité et la sûreté d'un stockage profond sur le site étudié en Meuse/Haute-Marne.** A travers la loi de programme n°2006-739 du 28 juin 2006, le Parlement a retenu le stockage réversible en couche géologique profonde comme solution de référence pour la gestion à long terme des déchets MA-VL et HA. Ce choix s'est fondé sur le souci de mettre ces déchets en sécurité de façon potentiellement définitive et de limiter ainsi les charges supportées par les générations futures. Le principe de réversibilité, dont les modalités précises seront fixées par une loi à l'horizon 2016, doit permettre d'avancer par étape, de pouvoir s'arrêter et revenir sur les choix passés en fonction du retour d'expérience et des avancées scientifiques.

Le projet Cigéo est entré dans sa phase de conception industrielle depuis 2011. Conformément au processus décisionnel défini par la loi du 28 juin 2006, un débat public est organisé avant l'instruction de la demande d'autorisation prévue en 2015. Après la saisine de la CNDP¹ et la constitution de la CPDP, **le débat public a démarré le 15 mai 2013 et se prolongera jusqu'au 15 décembre.**

¹ CNDP : commission nationale du débat public – CPDP : commission particulière du débat public

Le contexte de la contribution et du débat public

Le Conseil Economique, Social et Environnemental de Lorraine (CESEL) a suivi les avancées du projet Cigéo sur le site de Meuse Haute-Marne depuis la création du laboratoire.

Compte tenu du caractère exceptionnel du projet, tant sur le plan scientifique et technique que sur sa dimension sociétale et ses impacts sur le territoire, le CESEL a souhaité partager l'analyse et les propositions de la « société civile organisée » à travers une contribution au débat public.

Le groupe de travail chargé de cette mission, regroupant les diverses composantes de l'Assemblée consultative de la Région Lorraine, s'est placé dans une démarche d'ouverture visant à écouter le spectre le plus large des positions à l'égard du projet. Il a reçu des représentants de l'ANDRA, d'EDF et d'AREVA, du CLIS, des GIP ainsi que le CEDRA et Bertrand Thuillier. Dans sa restitution, il a cherché à retracer le déroulement du projet depuis son commencement, le plus objectivement possible et en précisant les aspects du projet scientifiquement démontrés, les incertitudes qui doivent encore être réduites aux étapes ultérieures ainsi que les controverses qui demeurent.

Pour le CESEL, le débat public est un temps essentiel d'information et de confrontation des idées afin que chaque citoyen puisse construire son propre point de vue sur le projet. Pour atteindre cet objectif, il faut bien admettre que les modalités de mise en œuvre du débat public en France, et en particulier du débat public de 2013 sur le projet Cigéo, peuvent encore être largement améliorées.

Les conditions dans lesquelles se déroule le débat public de 2013 dont les principaux échanges sont organisés sur Internet sont ainsi regrettables. Malgré tout l'intérêt et les possibilités offertes par ce formidable outil, le CESEL estime que les **réunions publiques sont un mode de consultation à privilégier**, bien qu'il n'existe aucune prescription législative en la matière.

Ce constat, de ce qu'il faut bien qualifier d'échec, interroge le CESEL et doit interroger les Institutions et la société dans son ensemble. Il interroge la capacité de la Commission Particulière du Débat Public à se donner les moyens suffisants pour assurer le travail de médiation indispensable en amont d'un débat de cette nature, d'autant plus compte tenu du précédent débat de 2005. Il interroge également la capacité des citoyens à écouter et à échanger des points de vue différents dans une approche à la fois critique et d'ouverture d'esprit. Le CESEL ne peut alors que déplorer la radicalisation de certains opposants au projet à travers la formation d'un mouvement d'opposition au débat. Ce mouvement a non seulement empêché la tenue des réunions publiques, mais a également créé une grande confusion en mêlant des arguments de fond contre le projet et contre la filière nucléaire avec des arguments de forme contre le processus de décision.

Malgré ce constat, **le CESEL réaffirme que les espaces consacrés à la démocratie participative constituent bien un moyen d'enrichir la démocratie représentative et non une voie de substitution, la décision finale relevant bien du Parlement.**

Il tient également à préciser qu'il est aujourd'hui essentiel de ne pas se tromper de débat : il ne s'agit ni de faire le débat de la filière nucléaire, qui doit avoir lieu par ailleurs, ni de refaire le débat de 2005.

La véritable question du débat public de 2013 est de savoir si le projet Cigéo tel qu'il est conçu sur le site de Meuse /Haute-Marne est susceptible d'assurer le stockage pérenne des déchets HA et MA-VL dans les meilleures conditions de sûreté et d'insertion sur le territoire.

Il est également nécessaire de préciser que bien qu'un seul laboratoire ait été construit dans le cadre des recherches sur le stockage géologique, **le choix de réaliser ou non le projet Cigéo sur le site de Bure-Saudron est encore possible. En revanche, ce choix implique d'avoir conscience que s'il n'est pas réalisé en ce lieu, il sera nécessaire d'en déterminer un autre ou de trouver un nouveau mode de gestion sûr et pérenne et limitant l'intervention des générations futures.**

Ce débat n'est pas simple ; il s'inscrit dans un contexte marqué à la fois par un niveau d'éducation et d'information des populations de plus en plus élevé et par une crise de confiance du public en la parole des experts de plus en plus forte. Les crises sanitaires et environnementales des années 1990 (sang contaminé, amiante, vache folle...), et plus récemment l'affaire du Mediator témoignent que des failles subsistent dans les systèmes d'expertise et de contrôle malgré les évolutions importantes de ces deux dernières décennies. Dans le nucléaire en particulier, la crise de confiance de l'après Tchernobyl n'était pas encore complètement réglée que Fukushima est venue l'amplifier et étendre les doutes et les craintes en matière de sûreté des installations nucléaires exploitées dans les économies les plus modernes.

Le CESEL est convaincu que cette difficulté, inhérente à la gestion des risques collectifs, ne doit pas conduire à un repli ou à une opposition systématique entre progrès et principe de précaution. Il rappelle au contraire la nécessité du débat critique et de la controverse scientifique, l'exigence accrue de transparence des décideurs et le maintien de la vigilance de la part de la société civile.

Le CESEL adhère à la préconisation du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) d'intégrer des recherches en sciences humaines et sociales pour traiter de la dimension sociétale des différents projets relatifs à la gestion des déchets, notamment sur les questions de la préservation et de la transmission de la mémoire à long terme.

Dans le même ordre d'idées, le CESEL partage le regret formulé par la Commission Nationale d'Evaluation² (CNE) quant au « **peu de participation française aux projets européens qui traitent des aspects sociétaux ou de l'implication des parties prenantes** ».

Les principaux points du débat

La gouvernance et le calendrier du projet

Le CESEL estime que le projet respecte les échéances fixées par la Loi Bataille d'une part, et la loi de programme 2006, d'autre part.

Le processus décisionnel du projet s'est déroulé sur une **période de plus de vingt ans** et a été ponctué par de nombreuses étapes d'évaluation aux plans national et international.

² CNE – rapport d'évaluation n°6 - novembre 2012

D'autres jalons détermineront la poursuite du processus qui comprend de **nouveaux rendez-vous démocratiques à l'horizon 2015-2017**.

A chaque nouvelle étape, la description technique du projet s'affine et les marges d'incertitudes se réduisent :

- En 2013, pour la présentation au débat public, le projet est au stade de « l'esquisse industrielle » (pourcentage d'incertitude de 30%) : toutes les solutions ont été explorées et l'ANDRA propose la plus adaptée.
- Entre 2013 et 2015, les étapes suivantes de l'Avant-Projet Sommaire (APS) et l'Avant-Projet Définitif (APD) devraient être franchies en vue du dépôt de la demande d'autorisation de construire en 2015. L'ANDRA aura remis des éléments complémentaires au dossier afin de tenir compte des avis des Instances d'évaluation et des recommandations du débat public. Le dossier de demande d'autorisation comprendra **une étude d'impact et une étude de sûreté**. Il sera examiné par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'ASN, la CNE, l'OPECST et les Collectivités concernées.
- En 2016, la loi sur la réversibilité fixera les conditions précises de la mise en œuvre de ce principe puis un nouveau rendez-vous démocratique sera organisé à travers une enquête publique qui se tiendra aux alentours de 2017.

Au regard du déroulement passé et à venir du projet, et en l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, le CESEL n'a relevé aucun élément qui justifierait aujourd'hui de remettre en cause le principe du stockage géologique ou d'interrompre le processus du projet Cigéo sur le site de Bure-Saudron.

En revanche, si tous les éléments de démonstration de sûreté n'étaient pas apportés dans les délais prévus, le calendrier sera nécessairement adapté en conséquence.

Par ailleurs, le CESEL demande que les garanties du financement à terme soient apportées par les financeurs du projet de manière concomitante **au dépôt de la demande d'autorisation**. Le niveau des provisions devra en particulier être ramené à la hauteur de la future estimation du projet. Cette estimation devra prendre en compte les dispositions de sûretés définies par l'ASN qui ne sont pas négociables.

Le CESEL souhaite également que le financement du projet intègre les moyens nécessaires à la **surveillance passive** des installations après fermeture sur une durée clairement définie. Il préconise d'intégrer au budget des dispositions en matière de **surveillance sanitaire des populations qui devrait être placée à tout le moins au même niveau d'exigence que la surveillance de l'Environnement**. Le CESEL propose de créer un **Observatoire Sanitaire** sur le modèle de l'Observatoire Pérenne de l'Environnement de façon à pouvoir disposer de données de référence avant l'exploitation du centre et suivre les évolutions de l'état sanitaire des populations tout au long de l'activité afin de mesurer son impact éventuel. Cette question est cruciale et peut contribuer à établir ou à rétablir des liens de confiance entre le secteur électronucléaire et la population.

La réversibilité-récupérabilité

Dans son principe, le stockage des déchets est une solution définitive, mais Cigéo doit être conçu pour garantir la réversibilité pendant 100 ans, conformément à l'exigence du Parlement qui traduit une demande sociétale forte.

La réversibilité renvoie à la dimension politique et « la capacité à revenir sur des décisions prises ». Elle intègre nécessairement une dimension technologique dans la mise en œuvre de l'ouvrage afin de permettre la récupérabilité, soit la « capacité à récupérer les colis ».

L'ANDRA a présenté des dispositions techniques pour respecter ces deux principes pendant cette période, de même la flexibilité et la progressivité de conception et de fermeture de Cigéo ont été prévues pour permettre son adaptation aux éventuels changements de politique énergétique (prolongation ou arrêt anticipé des centrales).

Les conditions de réversibilité seront fixées par la future loi de 2016, mais le débat public est l'occasion de débattre de ces modalités.

Le CESEL estime que les principes de réversibilité-récupérabilité constituent des éléments clés de la gouvernance du projet mais qu'ils ne doivent pas entraver les dispositions de sûreté du stockage. Il est donc favorable aux dispositions prévues par l'ANDRA relatives à la fermeture progressive des installations. Un **rendez-vous** avec l'ensemble des acteurs serait organisé à compter de 5 ans après la mise en service puis **tous les 10 ans** afin de bénéficier du retour d'expérience du stockage (réexamen de sûreté, observation du stockage et de son environnement) et de faire le point sur l'évolution des connaissances scientifiques et techniques afin de préparer les décisions portant sur le développement, la fermeture du site ou la réversibilité-récupérabilité des colis.

Ces rendez-vous devront également permettre de faire le point sur les avancées, limites et perspectives ainsi que sur le financement des **autres axes de recherches qui doivent être poursuivis** : séparation/transmutation, entreposage et conditionnement des déchets radioactifs.

L'accompagnement du territoire d'accueil du projet

L'enjeu fondamental posé aux territoires dans le cadre du débat public consiste à se positionner sur les différents scénarios d'implantation et de dessertes, à poser des exigences et à demander des garanties en termes de surveillance, de maîtrise des impacts sur le cadre de vie et l'environnement, d'accompagnement économique et social des territoires.

Il revient également aux acteurs du territoire de s'organiser selon les différents niveaux de compétences afin de pouvoir répondre, en temps voulu en fonction de la décision d'autorisation, aux besoins du projet, des populations et des activités connexes.

Enfin, l'Etat doit conserver un rôle majeur dans l'accompagnement du projet, l'aménagement du territoire et l'incitation à une mobilisation toujours plus forte des principaux acteurs de la filière de l'électronucléaire et de l'énergie au sens large.

Sur le volet des infrastructures, le CESEL se positionne clairement en faveur de la desserte ferroviaire directe, sans rupture de charge, impliquant la création d'un terminal ferroviaire spécifique situé sur le site (1^{ère} zone de surface dédiée à la réception, au contrôle et au conditionnement des colis). Il opte donc pour le scénario 1 par la vallée de l'Ornain, plus favorable que le passage par la Vallée de la Marne. Il privilégie le raccordement à la voie existante à proximité de Gondrecourt-le-Château qui réduit la distance de prolongation du réseau ferroviaire actuel (14 km) et permet de réutiliser en partie les emprises de l'ancienne voie ferrée.

En ce qui concerne le trafic de fret de chantier, le CESEL demande à ce que tous les moyens soient mis en œuvre pour favoriser la desserte par mode fluvial et ferroviaire. Il demande à ce que soient ajoutées au projet la prolongation du raccordement ferroviaire et la création d'un second terminal pour desservir la deuxième zone de surface dédiée aux travaux souterrains située à seulement 5 km de la 1^{ère} zone.

Il note que le Pacte lorrain prévoit un volet de remise à niveau des canaux fluviaux à petit gabarit dans lequel il est fait référence au projet Cigéo (« Fiche-action 16-3 : Accompagner le réseau navigable pour le développement économique et touristique »).

Sur le déplacement des personnes, le CESEL estime que les délais du projet, en cas d'autorisation, permettront d'analyser et de proposer des services de mobilités adaptés en fonction des choix de résidence des salariés.

Par ailleurs, le CESEL soutient les études portant sur l'amélioration des dessertes routières nécessaires à la desserte du site mais également aux besoins de mobilités des populations locales.

En matière d'accompagnement du territoire, le CESEL partage globalement les orientations du Schéma Interdépartemental de Développement du Territoire (SIDT).

Le CESEL préconise de clarifier le positionnement de chacun des acteurs sur les orientations prioritaires du SIDT et de formaliser leur engagement en termes de moyens humains et financiers dans un cadre qui reste à définir (charte, convention, contrat de territoire).

Ces partenariats comporteront nécessairement une dimension interdépartementale et interrégionale prioritaire mais doivent pouvoir également intégrer l'ensemble des Départements des deux Régions qui sont concernés par les impacts directs et indirects du projet.

Ces positionnements doivent pouvoir intervenir **au plus tard courant 2014**, dans la double optique de la préparation des négociations du SIDT et des prochains contrats de plan Etat-Région et des programmes européens.

Le CESEL considère également que les **fonds des GIP pourraient être encore davantage mobilisés sur les axes les plus structurants du SIDT comme la formation, la recherche et le transfert technologique ou les infrastructures.**

Sur l'ensemble de ces axes structurants, le CESEL demande que le **périmètre d'analyse, de concertation et d'accompagnement des acteurs socioéconomiques soit élargi en fonction des besoins et des sujets traités.**

Il estime en effet que les acteurs du périmètre de la zone interdépartementale doivent être mobilisés et soutenus de manière prioritaire, mais cette priorité ne doit pas pour autant exclure la participation des autres Départements des deux Régions dans la construction des réponses aux besoins du projet, compte tenu de son ampleur et des contraintes de son calendrier.

En ce qui concerne la démarche de GPEC territoriale lancée depuis le mois de mai 2013, le CESEL demande expressément à ce que **les partenaires sociaux y soient associés au plus vite**. Il s'agit là d'une exigence légitime et d'une condition de réussite pour ce type de démarche.

Le CESEL pense que le développement des aides à la mobilité et des **actions de sensibilisation des femmes aux métiers traditionnellement masculins** est un levier important pour associer le territoire local au projet. Il conviendra de créer des liens avec les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises du secteur.

Le CESEL appelle également de ses vœux que le projet, s'il est autorisé, obtienne le **conventionnement « grand chantier »** qui intègre des normes spécifiques en matière de conditions de travail des salariés et des sous-traitants.

Il a également pointé l'enjeu de **soutien à la structuration et à l'extension des projets de grappes d'entreprises** sur le modèle d'ENERGIC S/T 52-55 afin de leur permettre un positionnement plus large que celui des commandes des trois grands opérateurs EDF, AREVA et le CEA.

Par ailleurs, le CESEL pense qu'il sera sans doute nécessaire de se fixer des priorités quant aux dispositifs de formations et de recrutements à mettre en œuvre entre les différentes stratégies possibles : miser sur un volume d'emplois peu ou moyennement qualifiés ou sur des volumes d'emplois plus faibles mais plus pérennes ou de hauts niveaux de qualification.

Le CESEL soutient, à titre d'exemple, le positionnement de la CCI de la Meuse et de ses partenaires sur les **métiers souterrains** allant de la formation du niveau « agents de maîtrise » au niveau « ingénieur ».

Enfin, s'il est autorisé, le projet Cigéo doit pouvoir représenter une opportunité exceptionnelle pour les deux Régions Lorraine et Champagne-Ardenne en termes de **R&D et de transfert technologique**.

En Lorraine, des synergies seraient à créer entre les équipements de l'ANDRA, EDF, AREVA et le CEA, la démarche « filières » et les projets dans les domaines des matériaux et de l'énergie (VEME) qui figurent dans le Contrat Particulier Etat-Lorraine (Pacte Lorraine). De la même manière, des liens sont à créer ou renforcer entre les compétences disponibles en Lorraine dans l'Environnement et les sciences de la Terre et le projet SOMET (Structure pour l'observation et la mémoire de l'environnement de la Terre) porté par l'ANDRA et ses partenaires. **Ce projet est emblématique des potentialités de positionnement de la Lorraine sur des secteurs de pointes au plan international.**

Pour ce qui relève de la structuration de l'offre économique territoriale pour favoriser l'accueil d'activités économiques, le CESEL partage les précautions exprimées dans le SIDT consistant à rationaliser la création de Zones d'Activités et de privilégier des localisations proches du site de Bure-Saudron afin d'éviter le mitage territorial et, ce faisant, de limiter les besoins en raccordement électriques et numériques.

Le CESEL partage l'ensemble des orientations du SIDT visant à **renforcer l'attractivité résidentielle des territoires et à favoriser l'accueil durable des populations**. Cette ambition passe par le développement des services qui contribueront non seulement à l'intégration des nouveaux ménages, mais bénéficieront aussi à la population déjà sur place dans les domaines de la santé, de l'enseignement, de la petite enfance, des services administratifs, des loisirs (sport, culture, ...), des commerces, etc.

Elle est également au cœur des préoccupations de longue date du CESEL visant à favoriser la conciliation vie familiale – vie professionnelle en essayant de répondre aux nouvelles aspirations des jeunes salariés-parents lesquels ne souhaitent plus aujourd'hui devoir choisir entre réussite professionnelle et équilibre familial. Cela passe par un engagement fort des collectivités du territoire afin de proposer une offre d'accueil des jeunes enfants suffisante et si possible adaptée aux horaires des parents qui, en fonction des postes occupés, pourront être décalés.

Il est possible d'envisager également qu'une crèche de personnel, destinée à accueillir les enfants des salariés pendant leur temps de travail, soit proposée par l'entreprise. Conçue pour et par l'entreprise elle-même, la crèche est abritée dans ses locaux, financée et gérée par elle et fonctionne comme un service de l'entreprise. Les crèches de personnel peuvent bénéficier d'aides de la Caisse d'Allocation Familiale et des collectivités locales. Toutefois, compte tenu de la nature des activités, la question de l'implantation d'un tel service sur le site devra être examinée avec la plus grande des précautions.

En ce qui concerne l'implication de l'Etat dans le projet et la reconnaissance du caractère national et de la dimension exceptionnelle du projet, le CESEL a étudié la proposition des Députés Bouillon et Aubert de définir une « Zone d'intérêt national » en Meuse/Haute-Marne dans le cadre du rapport d'information sur la gestion des matières et déchets radioactifs de juillet 2013.

Le CESEL partage certains éléments relevant de l'opportunité de la proposition mais conteste en revanche une stricte limitation géographique des aides nationales qui viendraient s'ajouter à celles des GIP.

Le CESEL est donc :

- Favorable à l'ambition qui consiste à marquer une **reconnaissance plus forte du territoire** qui participe à l'intérêt général à travers l'accueil **d'un projet d'envergure nationale et relevant d'une politique nationale** jamais remise en cause par les « alternances démocratiques et les majorités successives »
- Favorable à un « investissement massif » de l'Etat « en faveur notamment des institutions **d'enseignement, du niveau scolaire au niveau universitaire, des établissements de recherche scientifique de rang européen ou mondial, mais aussi des infrastructures de communication** (transports ferroviaires et routiers) ».
- **Non favorable à la limitation zonale de cet effort budgétaire national** : il rappelle son soutien à un accompagnement prioritaire des acteurs du territoire de proximité pour structurer leur part de réponses aux besoins du projet mais il considère que les acteurs du territoire élargi à tous les Départements des régions Lorraine et Champagne-Ardenne

doivent pouvoir être éligibles à ce nouveau type d'intervention de l'Etat, s'il était mis en œuvre. Cela permettrait de mobiliser des compétences et des équipements disponibles sur ce territoire élargi mais qui n'ont pas vocation à s'implanter localement.

En conclusion

Le CESEL est favorable au projet Cigéo sous réserve que toutes les garanties de faisabilité, de sûreté et de financement soient apportées aux prochaines échéances fixées par le calendrier : 2015 et 2017. Il demande que le financement du projet intègre des dispositions d'observation sanitaire sur le modèle de l'Observatoire Pérenne de l'Environnement.

Le CESEL estime que les principes de réversibilité-récupérabilité constituent des éléments clés de la gouvernance du projet mais qu'ils ne doivent pas entraver les dispositions de sûreté du stockage. Il est donc favorable aux dispositions prévues par l'ANDRA relatives à la fermeture progressive des installations et à l'organisation de rendez-vous de bilan tous les 10 ans.

Sur le volet des infrastructures, le CESEL se positionne en faveur du **scénario 1 de desserte ferroviaire directe sur le site.**

En ce qui concerne les aménagements et la stratégie à mettre en œuvre pour assurer l'insertion du projet, l'accueil des populations et le développement du territoire, **le CESEL appelle les acteurs du territoire élargi aux deux régions Lorraine et Champagne-Ardenne à clarifier leur positionnement sur les orientations prioritaires du SIDT.**

Il les invite en particulier à formaliser leurs partenariats de façon à s'inscrire dans une démarche plus **globale d'anticipation des mutations économiques** qui ne peut pas attendre la date de publication de l'autorisation de construire. Cette démarche proactive des acteurs n'implique pas une prise de risque disproportionnée tant que les dépenses engagées sont axées vers des **investissements structurants pour l'avenir du territoire comme la formation, l'innovation-recherche et les infrastructures.**

Plus globalement, le CESEL considère que les synergies entre les équipements de l'ANDRA, EDF, AREVA et le CEA implantés sur le territoire et les équipements d'excellence présents en région peuvent contribuer à **positionner la Lorraine sur des secteurs de pointe au plan international dans les domaines des Sciences de la Terre et de l'Environnement, de l'énergie et des matériaux.**

Enfin, considérant la dimension exceptionnelle du projet, **le CESEL estime que l'Etat doit apporter un soutien et un accompagnement tout autant exceptionnels aux acteurs du territoire élargi, en lien avec les grands opérateurs EDF, AREVA et le CEA.**